

## Article 1 - Champ d'application

1.1 Les termes commençant par une majuscule ont le sens défini dans le cadre du présent Contrat, ou, à défaut, par la définition donnée dans le Lexique d'Infomaniak disponible sur le Site.

1.2 Les Conditions Particulières s'appliquent sans restriction ni réserve au Service de Billetterie (ci-après « la Billetterie ») proposé par la société Infomaniak Entertainment SA (ci-après désignée « Infomaniak Entertainment »), société de droit suisse basée à Genève et ce, à toute personne physique ou morale de droit privé ou de droit public (ci-après le « Client »), ayant un Compte Client auprès de la société Infomaniak Network SA (ci-après « Infomaniak »). Elles complètent mais prévaudront sur les Conditions Générales d'Utilisation (ci-après désignées "CGU") si une contradiction devait apparaître entre ces documents.

1.3 Conformément aux CGU d'Infomaniak et selon les modalités qui y sont prévues, ces Conditions Particulières sont susceptibles d'être modifiées afin de prendre en compte notamment toute évolution légale, jurisprudentielle ou technique.

1.4 La relation contractuelle entre le Client et les acquéreurs des billets (ci-après les « Acquéreurs ») n'est pas régie par le présent Contrat. Les parties s'accordent sur le fait que les droits et obligations, résultant du contrat de vente de billets, sont exclusivement établis entre les Acquéreurs et le Client. À cet effet, le Client informe l'Acquéreur clairement et sans équivoque qu'aucune relation contractuelle n'est conclue entre l'Acquéreur et Infomaniak Entertainment ou Infomaniak.

1.5 En acceptant ces conditions, le Client autorise qu'Infomaniak Entertainment émette, fabrique et échange des billets (ci-après les « Billets ») pour les manifestations du Client (ci-après la/les « Manifestation(s) »).

## Article 2 - Description et portée du Service

2.1 Infomaniak met à disposition du Client un logiciel de gestion et de vente de Billets en ligne (ci-après le « Logiciel »). Ce Logiciel permet au Client de définir de manière autonome la mise en vente de ses Manifestations dans le cadre prévu par les présentes conditions.

2.2 Le logiciel en ligne permet la gestion de points de vente physiques, ventes collectées par la suite directement par le Client sur le lieu de la Manifestation.

2.3 Un billet est la matérialisation d'un droit d'entrée à une Manifestation. Il permet aux Acquéreurs de se présenter sur le lieu de la Manifestation pour bénéficier du service offert par le Client.

2.4 Il appartient au Client d'intégrer le module de commande de billets sur un site tiers. Le Client autorise expressément Infomaniak Entertainment à intégrer le module de commande, de la ou des Manifestation(s) concernées, sur le portail billetterie publique d'Infomaniak.

## Article 3 - Obligations et responsabilités du Client

3.1 Les Manifestations du Client commercialisées via le Service de billetterie doivent exclusivement se dérouler en Suisse ou en France.

3.2 Le Client s'engage à ne pas présenter ses Manifestations d'une manière propre à induire les Acquéreurs en erreur, ni à faire apparaître de fausses allégations, de fausses indications ou de fausses présentations (publicité mensongère).

3.3 Le Client s'engage à organiser des Manifestations sans caractère politique ou idéologiquement critique ou immoral, ou pouvant être interprété comme une menace pour l'ordre public ou la santé.

3.4 Les données nécessaires pour la commercialisation via le Service Billetterie sont saisies par le Client lui-même. À ce titre, le Client est responsable de la totalité des saisies qu'il a effectuées sur le Service Billetterie, en particulier en ce qui concerne le titre de la Manifestation, les photos, les textes publicitaires, les tarifs, les quotas et les dates de mise en vente.

## Article 4 - Prix des billets et frais de vente

4.1 Le prix de vente brut du billet (prix à payer par l'Acquéreur pour une Manifestation) est déterminé par le Client. Le prix de vente brut comprend les frais de vente ainsi que les frais d'utilisation du Service de billetterie dus à Infomaniak Entertainment par le Client et tels que définis sur la Site d'Infomaniak. De plus, des frais de transaction bancaires, variables selon le mode de paiement du client final, peuvent s'appliquer sur les ventes de billets en ligne.

## Article 5 - Droits

5.1 Le Client s'engage à respecter les législations sur les droits d'auteur, droits des tiers, droits de la personnalité, droits de licence, droits sur les brevets, droits de marque et droits de diffusion pour chaque Manifestation mise en vente via le Service Billetterie.

5.2 Le Client s'engage à dégager Infomaniak Entertainment et Infomaniak de tous les droits de tiers, comme des droits de dommages et intérêts occasionnés malgré l'utilisation conforme des droits de jouissance accordés. En outre, le Client s'engage à rembourser intégralement à Infomaniak Entertainment et Infomaniak des frais directs ou indirects (en particulier les frais judiciaires, frais de procédure et honoraires d'avocat) liés à la défense contre de telles prétentions.

5.3 Le Client octroie à Infomaniak Entertainment les droits de jouissance pour l'ensemble des droits de propriété intellectuelle du Client et des Manifestations mises en vente par le client par le biais du Service Billetterie, et ce pour le monde entier, en particulier les logos, marques, concepts de design ainsi que les divers supports d'image liés à la Manifestation ayant comme seuls buts de promouvoir la Manifestations du Client sur des supports publicitaires et publications d'Infomaniak (tel que sur le portail de la billetterie, des affiches, des annonces dans la presse écrite pour la Manifestation en question). L'octroi des droits comprend également un éventuel droit de traitement du matériau pour l'adapter à la forme d'utilisation respective (par exemple découpe ou limitation à un extrait de photo, etc.).

5.4 Le Client informe Infomaniak ou Infomaniak Entertainment sans délai par écrit si la libre autorisation d'utilisation des droits de jouissance liés à une Manifestation est limitée pendant la durée du contrat.

## Article 6 - Impôts et taxes

6.1 Infomaniak Entertainment établi un décompte des Manifestations du Client conformément aux dispositions légales applicables. Le Client est seul responsable du décompte des Manifestations vis-à-vis des offices et administrations (par exemple l'office des impôts en charge des billets, droits d'auteur, droits voisins, TVA ou autres).

6.2 La responsabilité d'Infomaniak Entertainment ne saura être engagée dans l'éventualité où une condamnation serait prononcée à l'encontre du Client relativement au non-respect des dispositions fiscales en vigueur au regard des ventes mises en place par le Client pour ses Acquéreurs via le Service de Billetterie.

## Article 7 - Interruption et mise à jour

7.1 Infomaniak Entertainment se réserve le droit de modifier le Service Billetterie afin de procéder à des optimisations, en particulier pour améliorer la facilité d'utilisation.

7.2 Sauf négligence grave imputable à Infomaniak Entertainment ou Infomaniak, les interruptions de service ne sauraient engager la responsabilité d'Infomaniak Entertainment et d'Infomaniak.

## Article 8 - Décompte et reversement des encaissements

8.1 Infomaniak Entertainment vire le solde de la rémunération des billets sur le compte bancaire ou postal du Client. Infomaniak Entertainment ne pourra effectuer aucun paiement si les coordonnées bancaires du Client sont vides, incomplètes, erronées.

8.2 Sous réserve de l'article Résiliation pour motif important ou si des doutes légitimes existent quant au bon déroulement d'une Manifestation (risque important d'annulation, contraire aux règles de l'ordre public, etc.), Infomaniak Entertainment se réserve le droit de désactiver les ventes et de suspendre les reversements des ventes de billets déjà encaissés ainsi que toute demande d'acompte.

8.3 Infomaniak Entertainment peut exiger du Client la transmission de documents attestant de la réalité et du sérieux de l'organisation de la Manifestation comme, mais à titre non exhaustif, un contrat de location, une autorisation officielle, un extrait du Registre du Commerce, un justificatif de domicile du responsable, une pièce d'identité du Client, etc. Infomaniak Entertainment peut seule estimer si la transmission de ces pièces est suffisante pour verser le paiement des sommes concernées et se réserve également, de manière expresse, la possibilité de prendre contact avec un ou des Acquéreurs pour vérifier les dires du Client.

8.4 En cas de doute légitime sur une Manifestation ou sur le Client, les montants encaissés resteront retenus par Infomaniak Entertainment dans l'attente du bon déroulement de la Manifestation ou dans l'attente du remboursement aux Acquéreurs.

8.5 Le décompte des billets vendus et le virement au Client du solde de la rémunération pour les billets, après déduction de l'ensemble des frais et indemnités dans le cadre du présent contrat, s'effectuent tous les 1ers du mois dans un délai maximum de sept (7) jours ouvrés sur la base des ventes réalisées sur le mois précédent.

8.6 Une demande de versements d'acomptes sur les encaissements en cours peut être sollicitée par le Client depuis la Console d'Administration moyennant CHF 5.- d'émolument par virement. La demande sera soumise à une procédure de vérification d'identité.

8.7 Compte tenu des délais interbancaires incompressibles et des jours ouvrés, le versement effectif peut être réalisé entre deux (2) et cinq (5) jours. Pour le premier versement, un délai supplémentaire lié aux opérations de contrôle et de sécurité est à prévoir.

8.8 Le Client est dans l'obligation de faire valoir sans délai ses objections concernant les règlements opérés par Infomaniak Entertainment, mais au plus tard dans le mois après réception du premier règlement.

8.9 Infomaniak Entertainment a un droit de compensation illimité vis-à-vis du Client. Le Client n'a le droit de faire valoir une compensation que dans la mesure où les droits du Client ont été constatés de façon exécutoire ou dans la mesure où ils ont été reconnus par Infomaniak Entertainment par écrit.

## Article 9 - Émission de billets

9.1 Les Billets vendus via le Logiciel de ventes Infomaniak Entertainment sont mis à disposition de l'Acquéreur sous forme, au choix, de billets print@home, billets pour mobile, ou billets thermiques.

9.2 Avec le procédé print@home, l'Acquéreur reçoit les Billets achetés sous forme de document PDF électronique et il peut également les imprimer. Les Billets print@home moyennant un surcoût pour l'Acquéreur peuvent être envoyés par courrier postal à leur domicile. Le Billet porte entre autres le numéro de commande et un identifiant unique sous forme de code barre.

9.3 Les Billets pour mobile sont des billets transmis électroniquement par e-mail. Le billet pour mobile est muni d'un QR-code. Il est en outre possible de télécharger un billet print@home correspondant pour chaque billet mobile.

## Article 10 - Contrôle des billets et contrôles d'accès

10.1 Le Client est seul responsable du contrôle des billets et du contrôle d'accès. Infomaniak Entertainment et Infomaniak n'ont aucune obligation dans ce domaine.

10.2 Infomaniak Entertainment recommande expressément au Client de contrôler, d'identifier et de composer les billets print@home et/ou billets pour mobile sur le lieu de la Manifestation avec un lecteur de QR-code adapté (voir 10.4) afin d'éviter une éventuelle utilisation abusive (exemple : présentation d'impressions multiples ou d'une copie d'un billet print@home). Les frais pour l'exécution de mesures de contrôle adaptées sont à la charge du Client.

10.3 Infomaniak Entertainment propose une solution de contrôle d'accès électronique adaptée au print@home et/ou aux billets pour mobile via une application gratuite disponible pour Apple (iOS) et Android.

10.4 Sur demande, le Client peut louer ou acheter du matériel (de contrôle d'accès, d'impression, etc.) auprès d'Infomaniak Entertainment.

10.5 Le matériel loué par le Client auprès d'Infomaniak Entertainment reste la propriété exclusive d'Infomaniak Entertainment. Le Client répond de toute perte du et/ou détérioration subie par le matériel loué ainsi que des frais afférents, même si celle-ci est due à la faute d'un tiers. Le Client sera tenu de retourner à ses frais le matériel loué après d'Infomaniak Entertainment. Infomaniak Entertainment sera expressément autorisée à facturer au Client, au prix courant, le matériel non retourné passé un délai de 5 jours après la Manifestation.

## Article 11 - Rapport de vente

11.2 Chaque Manifestation donne lieu à un rapport des ventes. À tout moment, le Client peut accéder au rapport des ventes via le Service de billetterie.

## Article 12 - Dépôt de garantie

12.1 Infomaniak Entertainment peut en tout temps exiger le dépôt d'une garantie bancaire auprès du Client afin de garantir la restitution du prix des billets aux Acquéreurs et des frais d'annulation dûs pour Infomaniak Entertainment.

## Article 13 - Procédure en cas de faillite du Client

13.1 Le Client est tenu d'informer, sans délai, Infomaniak Entertainment d'une éventuelle mise en faillite par le créancier ou demandée par le Client, d'une réquisition de faillite, d'un dépôt de bilan (notification de surendettement) et/ou d'une ouverture de faillite.

13.2 En cas de risque de faillite du Client, Infomaniak Entertainment et Infomaniak sont en droit de suspendre la vente de billets pour toutes les Manifestations du Client.

13.3 Si une Manifestation est annulée à la suite de l'ouverture de la faillite pour le Client, les Acquéreurs peuvent uniquement faire valoir leurs exigences en s'adressant auprès de l'office des poursuites et faillites compétent. Une restitution des billets à Infomaniak Entertainment contre remboursement du prix de vente brut est expressément exclue. Infomaniak Entertainment informe les Acquéreurs de billets en conséquence.

13.4 En cas d'annulation d'une Manifestation à la suite d'une faillite du Client, Infomaniak Entertainment est en droit de retenir toutes les recettes déjà perçues de la vente des billets respectifs jusqu'à ce qu'il ne soit plus possible de procéder à des rétrofacturations (charge-backs) du prix des billets par des établissements de crédit. Le versement des recettes restantes, résultant de la vente de billets, s'effectue exclusivement à l'office des poursuites et faillites ou au mandataire judiciaire compétent pour la liquidation des biens. Infomaniak Entertainment se réserve expressément le droit de procéder au décompte avec les créances dues par le Client.

## Article 14 - Report ou annulation de Manifestations

- 14.1 Le Client assume seul la pleine responsabilité de l'annulation éventuelle d'une Manifestation.
- 14.2 La modification substantielle d'une Manifestation est assimilée dans le cadre des présentes et des règles légales à une annulation de Manifestation.
- 14.3 Si une Manifestation est modifiée substantiellement (modification de la date, de l'heure, du lieu de la Manifestation ou de sa programmation) alors que des billets ont été vendus ou sont encore offerts à la vente, l'Organisateur devra sans délai informer ces Acquéreurs et Infomaniak.
- 14.4 Le Client couvrira Infomaniak Entertainment et Infomaniak de tout dommage que ces dernières pourraient subir en raison de la modification ou de l'annulation de la Manifestation.
- 14.5 Il est de la responsabilité du Client de rembourser par ses soins les Acquéreurs de billets dans le cas où le Client n'aurait pu honorer une Manifestation.

## Article 15 - Responsabilité et indemnisation

15.1 Infomaniak Entertainment ou Infomaniak ne peuvent être tenues responsables des points suivants :

- La vente d'un nombre minimal de billets ;
- Le succès économique de la Manifestation respective du Client ;
- La véracité des données et informations de la Manifestation, transmises par le Client ;
- L'incapacité du Client ou des Acquéreurs à accéder au Service de Billetterie qui aurait pour cause des difficultés liées au réseau Internet ou pour toute autre cause indépendante d'Infomaniak Entertainment ou Infomaniak ;
- D'un mauvais paramétrage du Service de Billetterie par le Client.

15.2 Le Client dégage Infomaniak Entertainment et Infomaniak de tous les droits (en particulier des frais judiciaires, de procédures et honoraires d'avocats ainsi que d'éventuelles prétentions à des dommages et intérêts) que des Acquéreurs pourraient faire valoir vis-à-vis de ces dernières dans le cadre de l'achat d'un Billet et/ou de droits liés à des Manifestations du Client (en particulier l'exécution, la non-exécution ou le déroulement d'une Manifestation) ou à la violation par le Client des prescriptions afférentes à la protection des données. Il est, à cet égard, à noter que le Client est le Responsable de traitement (au sens prévu par la législation sur la protection de données) au regard des données personnelles communiquées par les Acquéreurs lors de l'achat d'un Billet et



qu'Infomaniak Entertainment et Infomaniak agissent en tant que sous-traitants au regard desdites données personnelles.

## Article 16 - Résiliation pour motif important

16.1 Le présent Contrat peut être résilié à tout moment pour Motif Important et ce, sans avoir à respecter le délai de préavis. Est considéré comme Motif Important :

- L'insolvabilité manifeste d'une partie ;
- L'ouverture d'une faillite ou d'une procédure de succession pour l'une des parties ;
- La violation d'une obligation contractuelle des présentes Conditions ou des CGU ;
- Plainte d'Acquéreurs envers Infomaniak en rapport aux Manifestations organisées par le Client ;
- Retard de paiement pendant plus de deux mois ou paiements incomplets effectués de façon répétée par le Client ;
- Organisation de Manifestations, par le Client, qui pourraient être considérée par Infomaniak Entertainment, et en toute bonne foi, comme inadaptées d'un point de vue politique et idéologique, dangereuses pour les bonnes moeurs, la santé et/ou l'ordre public. Infomaniak Entertainment est en droit de questionner la solidité financière du Client et de solliciter toute les preuves qu'elle estimera nécessaires à des fins de preuves de la solvabilité du Client.

## Article 17 - Résiliation

17.1 Le Contrat peut être résilié en tout temps depuis la Console d'administration d'Infomaniak du moment que l'ensemble des Manifestations mises en vente par le Client soient arrivées à leur terme.

17.2 La résiliation du Contrat pourra donner lieu à des dommages, en particulier, et sans que la liste qui suit soit limitative, une résiliation en cas de non-respect des obligations en matière légale, fiscale, sociale ou de sécurité relativement à l'organisation des Manifestations ou en cas de violation du droit des tiers, de diffusion de contenu illicite, de violation des dispositions relatives au remboursement des Acquéreurs. La résiliation du Contrat pourra ouvrir à la prétention de dommages, en particulier, et sans que la liste qui suit soit limitative, en cas de non-respect des obligations en matière légale, fiscale, sociale ou de sécurité relativement à l'organisation des Manifestations ou en cas de violation du droit des tiers, de diffusion de contenu illicite, de violation des dispositions relatives au remboursement des Acquéreurs.

## Article 18 - Relation contractuelle entre le Client et les Acquéreurs

18.1 Le Client soumet ses propres conditions de vente auprès de ses Acquéreurs via le Logiciel de billetterie en ligne.

18.2 En cas d'incompatibilité lesdites conditions et les présentes, seules les conditions du présent Contrat prévaudront.

## Article 19 - Publicité

19.1 Dans le cas où le Client a également choisi la vente de ses billets via ses propres canaux de commercialisation, le Client s'engage en particulier à mettre en valeur et à citer Infomaniak Entertainment avec son logo conformément aux prescriptions d'Infomaniak sur ses supports publicitaires et produits pour ses Manifestations (par ex. dépliants, affiches, annonces, à la radio, dans les spots télévisés etc.).

## Article 20 - Autorisations administratives

20.1 Les procédures d'autorisation, ainsi que tous les frais potentiels y associés, avec les administrations compétentes et la police du feu pour l'exécution de la Manifestation incombent uniquement au Client.

Révision du 25/04/2023